

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
CAR DE TOURISME
VISITE D'UNE DELEGATION COLOMBIENNE
PARKING DU MONUMENT AUX MORTS
VENDREDI 2 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la visite d'une délégation colombienne le vendredi 2 octobre 2026 et la volonté de la commune de réserver le parking du monument aux morts pour permettre le stationnement du car de tourisme la transportant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement du car le samedi 2 octobre 2026, de 9h00 à 19h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un car de tourisme est autorisé à stationner sur le parking du monument aux morts situé à l'angle de la rue Nationale et de la rue de l'Ancienne Mairie, le vendredi 2 octobre 2026, dans le cadre de la visite d'une délégation colombienne.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le vendredi 2 octobre 2026 de 9h00 à 19h00 sur le parking du monument aux morts.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 29 septembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

...0.1.OCT..2026..

Date de notification :

.....0.1.OCT..2026....

Date de publication en ligne :

.....0.1.OCT..2026.....

